



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail

Réponse commune du Ministre du Travail et de la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire N°1285 du 3 octobre 2024 de l'honorable Député Mars DI BARTOLOMEO concernant « Accidents mortels sur le lieu du travail »

Question N°1 : J'aimerais dès lors savoir des membres du Gouvernement s'ils disposent de données précises concernant cette évolution qui ne répond pas à la « vision zéro » de l'AAA ?

Même s'il est vrai que le nombre d'accidents mortels a fortement chuté entre 2021 et 2022, il y a lieu de préciser que cette baisse est partiellement due aux mesures liées à la pandémie de Covid-19, telles que les restrictions économiques et l'essor du télétravail. En effet, à titre de comparaison, en 2017 et 2018, le nombre de décès était supérieur à 20.

Depuis le lancement de la stratégie nationale VISION ZERO en 2016, le taux de fréquence des accidents du travail manifeste une tendance notable à la baisse. Entre 2016 et 2019, ce taux a déjà enregistré une diminution significative, passant de 5,06 % à 4,54 %. Par la suite, en raison de la pandémie et des mesures qui en ont découlé, tant le nombre d'accidents du travail que le taux de fréquence ont fortement chuté, rendant difficile toute comparaison des statistiques résultant de la période de 2020 à 2022 avec celles des années précédentes. Il est toutefois rassurant de constater qu'en 2023, malgré la levée des restrictions sanitaires et l'augmentation du nombre de travailleurs-unité, le nombre d'accidents du travail ainsi que le taux de fréquence sont restés stables par rapport à 2022.

Il ressort de cette évolution que les mesures mises en place dans le cadre de la stratégie nationale VISION ZERO commencent à porter leurs fruits. L'objectif principal demeure, à moyen et long terme, de réduire davantage le taux de fréquence des accidents et d'éviter complètement les accidents graves et mortels. Cet objectif ne pourra être atteint qu'en poursuivant et en intensifiant les initiatives existantes en matière de sécurité et de santé au travail.

Question N°2 : Quelle est la nature et quelles sont les circonstances de ces malheureux accidents mortels en relation avec le lieu de travail ?

Avant toute chose, il convient de préciser que les 19 dossiers mortels reconnus en 2023 se répartissent en accidents du travail, accidents de trajet et une maladie professionnelle. Ensuite, il est important de mettre en relation le nombre de décès et leur lien avec l'activité professionnelle exercée.

Ainsi, parmi les 19 dossiers mortels reconnus, 9 sont des accidents du travail au sens strict, tandis que 9 accidents se sont produits sur le trajet assuré, c'est-à-dire sur le trajet d'aller ou de retour, entre la résidence et le lieu de travail. En outre, un décès est imputable à une maladie professionnelle.

Sur les 9 accidents du travail, 4 décès sont dus à une mort naturelle survenue sur le lieu de travail. Un cinquième décès a été causé par un accident de la circulation survenu lors d'un déplacement professionnel. Un accident s'est produit à l'étranger lors d'essais sur un circuit de course, causant le décès des deux occupants du véhicule. Restent deux accidents mortels qui se sont produits respectivement dans le secteur agricole et dans celui de la construction.

Sur les 9 accidents de trajet, 3 décès sont dus à une mort naturelle survenue sur le chemin du travail. Les 6 autres accidents de trajet ont été provoqués par des collisions.

Enfin, une personne est décédée d'une maladie professionnelle due à une exposition à l'amiante.

Question N°3 : Comment Monsieur le Ministre s'explique-t-il cette recrudescence des accidents de travail mortels ?

Il est renvoyé aux réponses aux questions 1 et 2 pour l'appréciation du terme « recrudescence » et les explications quant aux accidents ayant eu lieu.

Question N°4 : Quelles mesures sont envisagées le cas échéant pour contrecarrer cette évolution ?

Au cours des dernières années, de nombreuses mesures ont été mises en place pour renforcer la sécurité et la santé au travail, à travers des efforts de contrôle et de prévention bien définis.

L'ITM a intensifié les inspections régulières et inopinées des chantiers et des entreprises pour vérifier la conformité aux normes de sécurité. Ces contrôles portent notamment sur le port des équipements de protection individuelle, la conformité des installations et le respect des mesures de sécurité en vigueur. Afin de s'adapter aux évolutions des pratiques professionnelles et des nouvelles technologies, le cadre légal est régulièrement revu.

L'objectif est d'assurer un suivi rigoureux des normes afin de diminuer les accidents du travail, y compris les accidents mortels.

Des mesures de prévention ont également été mises en place pour sensibiliser et former les acteurs du monde du travail aux risques professionnels. Des campagnes de sensibilisation, développées en étroite collaboration avec les partenaires clés en matière de sécurité et de santé au travail, rappellent régulièrement aux employeurs et aux salariés l'importance des bonnes pratiques. Des formations ciblées sont organisées, visant également à renforcer les compétences en prévention des risques. En outre, la deuxième phase de la stratégie nationale VISION ZERO, couvrant la période 2023-2030, concrétise encore

cet engagement préventif. Elle se concentre sur les secteurs à haut risque, tels que la construction, le parachèvement et l'agriculture, en déployant des conseils spécialisés, des programmes de formation adaptés et des initiatives spécifiques pour sensibiliser les travailleurs.

Des actions supplémentaires ciblent les accidents de trajet, avec des campagnes de sensibilisation à la sécurité routière prévues, dont une nouvelle campagne qui sera lancée en 2025 en collaboration avec les acteurs du secteur.

Luxembourg, le 11 novembre 2024

(s.) Georges MISCHO
Ministre du Travail